



Rennes, le 15 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et nouvelles mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 15 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne est désormais de **195** :

- **114** dans le Morbihan
- **43** en Ille-et-Vilaine
- **34** dans le Finistère
- **4** dans les Côtes d'Armor.

Dans le prolongement des annonces du Premier ministre et au regard des mesures de fermeture des lieux publics non indispensables désormais en vigueur, les dispositions relatives aux zones de circulation active en Bretagne (« clusters » dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine) sont abrogées, étant de facto moins contraignantes que celles désormais mises en œuvre sur tout le territoire.

Dans ces territoires, un suivi des cas confirmés et de leurs contacts de proximité sera poursuivi par l'ARS en lien avec Santé Publique France. Les autorités sanitaires assureront par ailleurs un suivi de tous patients hospitalisés Covid-19 ainsi que les passages aux urgences des hôpitaux liés à ce coronavirus.

Don du sang

Malgré l'épidémie de Covid-19, les besoins en produits sanguins restent indispensables. Les lieux de collecte sont considérés par les autorités de l'État comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables, au même titre que les hôpitaux. L'EFS Bretagne invite la population à prendre rendez-vous pour un don de sang ou de plaquettes auprès de ses six maisons du don ouvertes tous les jours, notamment les étudiants dont les établissements ont fermé. Il est important également de continuer à se présenter aux collectes de sang qui doivent être maintenues dans les communes de la région. Les personnes présentant des signes cliniques infectieux ne doivent pas se présenter sur les lieux de collecte. Informations : www.dondesang.efs.sante.fr

Report des activités chirurgicales et médicales non urgentes

Afin de préserver les capacités d'hospitalisation nécessaires à la prise en charge des patients atteints du Covid-19, l'ARS a demandé aux établissements de santé de reporter toute activité chirurgicale ou médicale lorsque cela est médicalement possible sans préjudice pour le patient. Cette déprogrammation d'intervention est évaluée médicalement pour chaque patient. Les personnes concernées seront contactées par les établissements. Il est recommandé de ne pas contacter directement les services de soins.

Recours au 15

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie

A la suite des annonces du Président de la République, le 12 mars, puis du Premier ministre, le 14 mars, destinées à freiner la propagation du virus et à protéger la santé de chacun, les services de l'État en Ille-et-Vilaine travaillent, en lien avec leurs partenaires / collectivités locales, à la déclinaison opérationnelle de ces mesures sur le territoire.

Le 14 mars, le Premier ministre a décidé, à la suite du passage en **stade 3** et jusqu'à nouvel ordre, de la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Resteront notamment ouverts les magasins et marchés alimentaires, les pharmacies, les stations essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse.

Tous les services publics essentiels resteront évidemment ouverts.

Les lieux de culte resteront ouverts mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés.

Les transports urbains continueront de fonctionner mais les Français sont invités à diminuer leurs déplacements, et en particulier à éviter les déplacements inter-urbains. Les opérateurs de transport publics vont progressivement adapter leurs plans de transports en ce sens.

- **Crèches, établissements du 1^{er} et du 2nd degrés, établissements d'enseignement supérieur et CFA**

A compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches seront fermées. Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur et les centres de formation des apprentis (publics et privés) n'accueillent plus les élèves et les étudiants, sauf dispositions spécifiques aux enfants des personnels de santé ou mobilisés dans la gestion de la crise.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par ces nouvelles mesures : il est assuré comme habituellement. De la même manière, les micro-crèches peuvent continuer d'accueillir des enfants, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de 10 enfants.

- **Mise en place d'un système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Par dérogation, un service de garde sera mis en place pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de 3 à 16 ans

Cet accueil dans les écoles et collèges, publics et privés, sera organisé de telle sorte que les groupes ne dépassent pas 8 à 10 enfants maximum.

Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée à partir de lundi 16 mars (8h-12h / 14h-17h) : 02 23 21 73 50

Les transports scolaires assurés par la Région seront maintenus en conséquence.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de moins de trois ans

Ces enfants continueront à être accueillis dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés.

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Soutien économique aux entreprises**

Les entreprises et les associations bénéficieront d'un soutien économique particulier pour faire face aux difficultés rencontrées. Outre les mesures déjà annoncées, elles pourront bénéficier du chômage partiel, qui sera pris en charge à 100 % par l'État. Par ailleurs, toutes les entreprises qui le souhaitent pourront reporter le paiement de leurs cotisations et impôts dus en mars.

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- pour la situation morbihannaise des cas groupés, un numéro vert régional est activé à l'ARS : **0 800 350 017**
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts



Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Elisabeth Lagadec-Fethaddine – 02 22 06 72 28 – elisabeth.lagadec-fethaddine@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr